

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°DPPAL-B3- 2010/ 7

portant changement d'exploitant de la carrière de pouzzolane située au lieu-dit "La Sauvetat" sur la commune de Landos

Le Préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-16, R 516-1 et R 512-31;

- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 1980 autorisant M. Christian Rolle à exploiter une carrière de sable volcanique située au lieu-dit "La Sauvetat" sur la commune de Landos, pour une durée de 20 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D2B1 2001-423 du 28 août 2001 autorisant la société Carrières et Concassage du Velay (CCV), représentée par son gérant Christian Rolle, à exploiter cette carrière pour une durée de 15 ans ;
- VU le dossier déposé en préfecture le 3 novembre 2009 par la SAS SOVETRA, dont le siège social est à Solignac sur Loire, qui sollicite l'autorisation d'exploiter, à son profit, la carrière susvisée

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières émis lors de la réunion du 16 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclaré au préfet ;

SUR PROPOSITION de M le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

<u>ARRETE</u>

Article 1^{er} – La SAS SOVETRA, dont le siège social est fixé à La Longue - 43370 Solignac sur Loire, se substitue à la société Carrières et Concassage du Velay (CCV) dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de pouzzolane située au lieu-dit "La Sauvetat" sur la commune de Landos.

Article 2 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 -Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de Landos pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

Article 4 –

- •M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;
- M. le maire de Landos chargé des formalités d'affichage;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- ■M le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;
- ■M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales :
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- ■M. le directeur régional de la CRAM;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS SOVETRA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

